

ARRETE N° C2023_137
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue de la Libération

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la réalisation de chemisage du réseau d'assainissement de la rue de la Libération.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera en alternance sur une seule file régulée par des feux tricolores, rue de la Libération entre les rue des Fougères et du Général Leclerc, à partir du 02 octobre 2023 et ce, jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La circulation des poids lourds sera interdite dans la rue de la Libération, une déviation sera mise en place par les services de l'ARD et maintenue conjointement avec L'entreprise M3R.

Article 3 : Le stationnement sera interdit dans la rue de la libération, aux emplacements matérialisés.

Article 4 : la circualtion des piétons sera interdite au droit du chantier un balisage sera mis en place et maintenu par la société M3R.

Article 5 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h au niveau de la zone de travaux.

Article 6 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société M3R.

Article 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 26/09/2023

Vitor VALENTE
Maire

